

<b>DEPARTEMENT PAS DE CALAIS</b>  <b>ARRONDISSEMENT ARRAS</b>  <b>CANTON ARRAS 2</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>COMMUNE DE MONCHY LE PREUX</b>  Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 janvier 2021
--	--

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 11

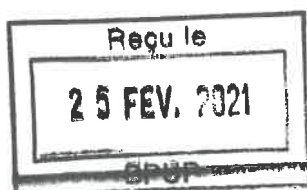
L'an deux mil vingt et un, le 14 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni EN MAIRIE salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur DEGAUQUIER Olivier, en sa qualité de Maire, en suite de convocation en date du 9/01/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier DEGAUQUIER, Aline BERTIN, Ludovic DEVYNCK, Sophie DUMONT, Isabelle LEGER, Frédéric LEGLAND, Nicolas LEGRAND, Sandrine LEMETTE, Aurélie PETIT

Absents excusés : Madame et Messieurs Mathys BARREZ, Eric BARBIER (pouvoir à N LEGRAND), Florence SALOME (pouvoir à Eric DEWEVER)

Absent : Patricia LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Eric DEWEVER



### **Extension Unité Méthanisation**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension d'une unité de Méthanisation au lieu-dit « Les Puchots » RD 939 sur le territoire de Monchy-Le-Preux.

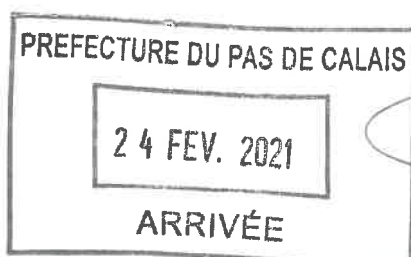
Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet.

Il s'agit dans ce dossier de valider l'augmentation de l'intrant de l'unité de Méthanisation situé sur le territoire de la commune.

Les membres du Conseil s'inquiètent de l'incidence de cette augmentation et des nuisances qui pourraient en découler : augmentation du trafic routier sur un axe déjà accidentogène, augmentation des pour les riverains, etc...

Le Conseil Municipal après délibération, par manque d'information sur les nuisances que cette modification pourrait occasionner pour les habitants (quantité de camions sur des routes non prévues, olfactives, visuelles, ...) décide de s'abstenir à une décision unilatérale. Il serait plus sage de voir le fonctionnement tel qu'il est avec les équipements prévus initialement durant une année avant d'envisager des extensions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme  
et rendu exécutoire,  
Le 14 janvier 2021

Le Maire,  
Olivier DEGAUQUIER

